

# Fiche de Données de Sécurité

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit :** DILUANT DE NETTOYAGE CDX  
**Code du produit:** 8039491 20 litres  
8039492 200 litres

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AKZO NOBEL POWDER COATING SAS  
Peintures CROMADEx  
Z.I. de la Gaudrée BP 67  
91416 DOURDAN CEDEX  
France

**Numéro de téléphone** (+33) 1 60 81 81 81  
**N° de fax** (+33) 1 60 81 81 21

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### **Fournisseur**

**Numéro de téléphone:** (+33) 1 60 81 81 81

#### **Heures ouvrables :**

N° de téléphone d'un organisme officiel : INRS : (+33) 1 45 40 96 19  
Conseils destinés aux médecins et aux hôpitaux uniquement

#### **Organisme de conseil/centre antipoison national**

**Numéro de téléphone** : (+33) 1 45 42 59 59

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : svp@interpon.com

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 4	---	H332
Toxicité aiguë (Dermale)	Catégorie 4	---	H312
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319
Cancérogénicité	Catégorie 2	---	H351
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	---	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 2	---	H371
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire, Système nerveux central	H335, H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 2	---	H373
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 3	---	H412

Dangers physiques ou Chimiques : Facilement inflammable

Dangers pour la santé humaine : possibilité d'effets irréversible par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion

Dangers pour long l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger :



**Phrases de risque** : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 + H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence** : P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer  
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P331 NE PAS faire vomir.  
P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

**Etiquetage supplémentaire** : EUH019 Peut former des peroxydes explosifs.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Toluène  
Hydrocarbures aromatiques en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition  
Acétone  
Acétate d'éthyle  
Acétate de n-butyle  
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics  
Butanone  
4-méthylpentane-2-one  
Méthanol  
Tétrahydrofurane

**2.3. Autres dangers** : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvb)

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008[CLP]	Type
<b>Toluène</b>	Index: 601-021-00-3 CAS: 108-88-3 CE: 292-694-9	>= 25 - < 50	H225 H361d H373 H304 H315 H336	Flam.Liq.2 Repr.2 STOT RE2 Asp. Tox.1 Skin Irrit.2 STOT SE3	[1] [2]
<b>Hydrocarbures aromatiques en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition</b>	Index: 648-010-00-X CAS:90989-38-1 CE: 200-662-2	>= 25 - < 50	H226 H312 H332 H315 H319 H335 H373 H304	Flam. Liq.3 Acute Tox.4 Acute Tox.4 Skin Irrit.2 Eye Irrit.2 STOT SE3 STOT RE2 Asp. Tox.1	[1] [2]
<b>acétone</b>	Index: 606-001-00-8 CAS: 67-64-1 CE: 200-662-2	>= 25 - < 50	H225 H319 H336	Flam.Liq.2 Eye Irrit.2 STOT SE3	[1] [2]
<b>acétate d'éthyle</b>	Index: 607-022-00-5 CAS: 141-78-6 CE: 205-500-4	>= 25 - < 50	H225 H319 H336	Flam.Liq.2 Eye Irrit.2 STOT SE3	[1] [2]
<b>acétate de n-butyle</b>	Index: 607-025-00-1 CAS: 123-86-4 CE: 204-658-1	>= 15 - < 20	H226 H336	Flam. Liq.3 STOT SE3	[1] [2]
<b>Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques</b>	CE: 927-510-4	>= 7 - < 10	H225 H315 H336 H304 H411	Flam. Liq.2 Skin Irrit.2 STOT SE3 Asp. Tox.1 Aquatic Chronic2	[1] [2]
<b>butanone</b>	Index: 606-002-00-3 CAS: 78-93-3 CE: 201-159-0	>= 7 - < 10	H225 H319 H336	Flam. Liq.2 Eye Irrit.2 STOT SE3	[1] [2]

DILUANT DE NETTOYAGE CDX



Nom du produit/composant	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008[CLP]	Type
<b>4-méthylpentane-2-one</b>	Inex: 606-004-00-4 CAS: 108-10-1 CE: 203-550-1	>= 7 - < 10	H225 H332 H319 H335	Flam. Liq.2 Acute Tox.4 Eye Irrit.2 STOT SE3	[1] [2]
<b>ethanol</b>	Index: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 CE: 200-578-6	>= 7 - < 10	H225 H319	Flam.Liq.2 Eye Irrit.2	[1] [2]
<b>méthanol</b>	Index: 603-001-00-X CAS: 67-56-1 CE: 200-659-6	>= 3 - < 5	H225 H331 H311 H301 H370	Flam. Liq.2 Acute Tox.3 Acute Tox.3 Acute Tox.3 STOT SE1	[1] [2]
<b>tétrahydrofuranne</b>	Index: 603-025-00-0 CAS: 109-99-9 CE: 203-726-8	>= 3 - < 5	H225 H319 H351 H335	Flam. Liq.2 Skin Irrit.2 Carc.2 STOT SE3	[1] [2]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes** : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes
- Effets** : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement** : Traiter de façon symptomatique.  
Voir Information toxicologique (section 11)

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :

Facilement inflammable, Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone

## 5.3 Conseils aux pompiers

### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)

### Information supplémentaire:

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Assurer une ventilation adéquate. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

### 6.4 Référence à d'autres sections:

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s)d'exposition.



### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée.

Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre. Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine. Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:

Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier inoxydable; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Matières plastiques; Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage:

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur.

#### Précautions pour le stockage en commun:

Tenir à l'écart des matières combustibles. Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts.



### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit / composant	Valeurs limites d'exposition
toluène	<b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b> VLE: 384 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 76,8 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie
acétone	<b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b> VLE: 2420 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie
acétate d'éthyle	<b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b> VME: 1400 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie
acétate de n-butyle	<b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b> VLE: 940 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 710 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie
4-méthylpentane-2-one	<b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b> VLE: 208 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 83 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie
ethanol	<b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b> VLE: 9500 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 1900 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie
butanone	<b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b> VLE: 900 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 600 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie
méthanol	<b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b> VME: 260 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie
tétrahydrofurane	<b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b> VLE: 300 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 150 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie

**Procédures de surveillance recommandées:** Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés:** Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers

### Mesures de protection individuelles

- Protection respiratoire** : En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Type de Filtre recommandé: À
- Protection des mains** : Porter des gants appropriés. Choisir du matériau des gants de protection en fonction du temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.  
Caoutchouc fluoré
- Protection des yeux** : Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Protection de la peau** : vêtements étanches
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**
- Conseils généraux** : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration du produit dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: non applicable
Point de congélation	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 55°C
Point d'éclair	: -19°C
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Facilement inflammable
Limite d'explosivité, supérieure	: 13%(V)
Limite d'explosivité, inférieure	: 1,1%(V)
Pression de vapeur	: 233 hPa (20 °c)
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 0,84 g/cm <sup>3</sup> (20 °c)
Hydrosolubilité	: insoluble
Coefficient de partage: n-octano/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 370 °c
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Explosibilité	: La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible
Propriétés comburantes	: Non comburant

### 9.2 Autres informations

Date d'édition/Date de révision : 13/12/2013

Date de la précédente : 14/12/2013  
édition

Version : 3.0

1/18

## DILUANT DE NETTOYAGE CDX



Pas de données supplémentaires disponibles.

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Matières à éviter: Acides forts Oxydants.
- 10.4 Conditions à éviter** : Chaleur, flammes et étincelles.
- 10.5 Matières incompatibles** : Oxydants forts, Acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Oxydes de carbone.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses dangers. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

**Toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Toluène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	20 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	> 5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	> 5000 mg/k	-
Hydrocarbures aromatiques en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	27124 mg/m3	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	12126 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3523 mg/kg	-
acétone	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	env. 76 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	> 15800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
acétate d'éthyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	58 mg/l	8 heures
	DL50 Cutané	Lapin	18000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	23,4 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	> 14112 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	10760 mg/kg	-
4-méthylpentone-2-one	DL50 Cutané	Rat	> 2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2080 mg/kg	-
ethanol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	> 20 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	> 2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	> 2000 mg/kg	-
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	> 23,3 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Rat	> 2920 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	> 5840 mg/kg	-
butanone	DL50 Cutané	Lapin	6400 - 8000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3300 mg/kg	-
tétrahydrofurane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	63 mg/l	4 heures
	DL50 Orale	Rat	3350 mg/kg	-

**Estimations de la toxicité aiguë**

Voie	Valeur ETA
Oral	> 2000 mg/kg
Cutané	1886 mg/kg
Inhalation (vapeur)	16,1 mg/l

**Irritation/Corrosion**

toluène	peau	Irritant pour la peau. (lapin) (OCDE Ligne directrice 404) Dégraisse la peau ce qui peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir comme conséquence une dermatite.
	yeux	Irritation légère des yeux (lapin) (OCDE Ligne directrice 405)
Hydrocarbures aromatiques en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition	peau	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	yeux	Irritant pour les yeux. (lapin) Peut provoquer des lésions de la cornée.
acétate d'éthyle	peau	Dégraisse la peau ce qui peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir comme conséquence une dermatite.
	yeux	Irritation modérée des yeux (lapin)
acétate de n-butyle	peau	Pas d'irritation de la peau (lapin) (OCDE Ligne directrice 404)
	yeux	Pas d'irritation des yeux (lapin) (OCDE Ligne directrice 405)
4-méthylpentane-2-one	peau	(homme)  Le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.  Pas d'irritation de la peau (lapin; 4 h) (OCDE Ligne directrice 404)
	yeux	Irritation modérée des yeux (lapin) (OCDE Ligne directrice 405) Irritation des yeux (homme)

ethanol	peau	Pas d'irritation de la peau (lapin) (OCDE Ligne directrice 404)
	yeux	Irritation modérée des yeux (lapin) (OCDE Ligne directrice 405) Provoque une sévère irritation des yeux.
butanone	peau	Irritation légère de la peau (lapin)
	yeux	Irritation sévère des yeux (lapin)
tétrahydrofurane	peau	Irritation légère de la peau (lapin)
	yeux	Irritant pour les yeux. (lapin)

#### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé :** Non disponible.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé :** Susceptible de provoquer le cancer. .

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé :** Ne contient pas de composé listé comme mutagène

#### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé :** On ne le considère pas comme tératogène. .

#### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé :** Susceptible de nuire au foetus.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Toluène	CL50 24 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	Poisson	96 heures
	CE50 11,5 mg/l (Daphnia magna)		48 heures
	CI50 12 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)	Algue	72 heures
	NOEC 29 mg/l (Pseudomonas putida)	Bactérie	16 heures
Hydrocarbures aromatiques en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition	CL50 2,6 mg/l (poisson)	Poisson	96 heures
	CE50 1,0 mg/l (Daphnia magna)		48 heures
	CI50 2,2 mg/l (algue)	Algue	72 heures
acétone	CL50 5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	Poisson	96 heures
	CL50 11000 mg/l (Alburnus alburnus)		96 heures
	CL50 8800 mg/l (Daphnia magna)		48 heures
	NOEC 430 mg/l (algue)	Algue	96 heures



DILUANT DE NETTOYAGE CDX



acétate d'éthyle	CL50 230 mg/l (Pimephales promelas)	poisson	96 heures
	CE50 717 mg/l (Daphnia magna)		48 heures
acétate de n-butyle	CE50 3300 mg/l (Desmodesmus subspicatus)	Algue	48 heures
	EC10 2900 mg/l (Pseudomonas putida)	Bactérie	16 heures
	CL50 18 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête))	Poisson	96 heures
	CE50 44 mg/l (Daphnia magna)		48 heures
4-méthylpentone-2-one	CE50 647,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes))	Algue	72 heures
	NOEC 200 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) (Inhibition de la croissance)		
	CI50 356 mg/l (Tetrahymena)	Bactérie	40 heures
	CL50 > 179 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre))	Poisson	96 heures
	CE50 > 200 mg/l (Daphnia magna)		48 heures
ethanol	CE50 275 mg/l (Pseudomonas putida)	Bactérie	16 heures
	CL50 > 100 mg/l (Leuciscus idus melanotus)	Poisson	48 heures
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	CE50 > 100 mg/l (Daphnia magna)		24 heures
	CE50 5000 mg/l (Chlorella pyrenoidosa)	Algue	
	CE50 6500 mg/l (Pseudomonas putida)	Bactérie	16 heures
	LL50 13,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))	Poisson	96 heures
butanone	EL50 3 mg/l (Daphnia magna)		48 heures
	NOELR 10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes))	Algue	72 heures
	EL50 10 - 30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes))		72 heures
	CL50 2993 mg/l (Pimephales promelas)	Poisson	96 heures
	CE50 308 mg/l (Daphnia magna)		48 heures
méthanol	CE50r 2029 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes))	Algue	96 heures
	CL50 15400 mg/l (Lepomis macrochirus)	Poisson	96 heures
	CE50 > 1000 mg/l (Daphnia magna)		48 heures
	CE50 22000 mg/l (algue)	Algue	96 heures
tétrahydrofuranne	CE50 20000 mg/l (Bactérie)	Bactérie	15 heures
	CI50 1000 mg/l (Bactérie)		24 heures
	CL50 2160 mg/l (Pimephales promelas)	Poisson	96 heures
	CE50 5930 mg/l (Daphnie)		24 heures
	CL50 > 3700 mg/l (scenedesmus quadricauda)	Algue	192 heures
	CE50 580 mg/l (Pseudomonas putida)	Bactérie	16 heures

## 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé :** Non disponible.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Résultat : Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Résultat : Non déterminé

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bio-accumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

**12.6 Autres effets néfastes:** Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.

Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets




**Produit :** L'élimination avec les produits normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

**Emballage Contaminés :** Vider les restes. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion. Éliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur. Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

**Numéro européen**

**d'élimination des déchets :** Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

## SECTION 14: Information relatives au transport

	<b>ADR/RID</b>	<b>IMDG</b>	<b>IATA</b>
<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN1263	UN1263	UN1263
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PAINT RELATED MATERIAL	PAINT RELATED MATERIAL
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	3 	3 	3 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II	II	II
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	non	no	no

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** Non applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

**IMDG :** Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux : Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturées. 1432  
Installations classées Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. 1433  
Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables. 1434

Nom du produit/composant	REACH	Numéro
acétone	EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	Listé Point n°: 40
	Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie Substance classifié, dans la nomenclature combinée Les substances réglementées du code de la nomenclature	combinée (NC): 2914 11 00
acétate d'éthyle	EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	Listé Point n°: 40
4-méthylpentane-2-one	EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	Listé Point n°: 40
ethanol	EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	Listé Point n°: 40
	EU. Réglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, substances actives identifiées comme existantes (JO L325)	Listé Numéro CE : 200-578-6
butanone	EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	Listé Point n°: 40
	Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie Substance classifié, dans la nomenclature combinée Les substances réglementées du code de la nomenclature	combinée (NC): 2914 12 00

DILUANT DE NETTOYAGE CDX



<b>méthanol</b>	EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	Listé Point n°: 40
<b>tétrahydrofuranne</b>	EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	Listé Point n°: 40
<b>Toluène</b>	EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	Listé Point n°:48
	EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	Numéro CE : 203-625-9
	Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie Substance classifié, dans la nomenclature combinée Les substances réglementées du code de la nomenclature	combinée (NC): 2902 30 10

Tableaux des maladies professionnelles	Nom du produit/composant	
INRS (FR)	Toluène	A; Listé 4 bis; Listé 84; Listé  R2; Suspecté toxique pour la reproduction de l'homme
	acétone	84; Listé A; Listé
	acétate d'éthyle	84; Listé
	acétate de n-butyle	84; Listé
	4-méthylpentane-2-one	84; Listé
	ethanol	84; Listé
	butanone	84; Listé A; Listé
	méthanol	84; Listé
	tétrahydrofuranne	84; Listé

**Surveillance médicale :** Arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : non concerné

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

L'évaluation de la sécurité chimique des composants de ce mélange a été effectuée.

## SECTION 16: Autres informations

### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.

R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R19	Peut former des peroxydes explosifs.
R20	Nocif par inhalation.
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R39/23/24/25	Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R68/20/21/22	Nocif: possibilité d'effets irréversibles par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.



### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Information supplémentaire

Autres informations : Les informations continues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernant le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Avis au lecteur

**Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.**